

CONDITIONS GÉNÉRALES ASSISTANCE VOYAGE

Cette assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par LANDAL GREENPARKS dans l'intérêt de ses clients qui ont réservé un Voyage sur un site internet et ayant choisi d'adhérer à la Police d'Assurance collective.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Cette Police d'Assurance Collective est composée des présentes Conditions Générales, complétées par les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradiction, les Conditions Générales supplantent les Conditions Particulières et le Certificat d'Adhésion supplante tant les Conditions Générales que les Conditions Particulières.

Sanctions Internationales

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun avantage ou service décrit dans le présent contrat si cette situation est susceptible d'exposer l'Assureur à une sanction internationale, à une interdiction ou à une restriction en vertu de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques en application de lois ou de réglementations en vigueur au sein de l'Union européenne et/ou aux États-Unis d'Amérique.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site :

<https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

DEFINITIONS

ACCIDENT :

Un événement externe, soudain et imprévu, qui cause une blessure corporelle non intentionnelle à une personne physique.

ADHÉSION :

L'adhésion par l'Assuré à la Police d'Assurance Collective afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURE / VOUS / VOTRE :

Le client du preneur d'assurance qui adhère à la Police d'Assurance Collective ainsi que les personnes voyageant avec l'assuré

ASSUREUR / NOUS / NOTRE :

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au 4^{ème} étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8 et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) sise 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de l'Assureur est disponible à l'adresse suivante : <https://www.europ-assistance.fr/fr/presse-actualites/publications/le-rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere>.

ATTENTAT/ TERRORISME :

Tout acte incluant, mais non limité à, l'usage de la force ou de la violence et / ou la menace de celle-ci, effectué par toute personne ou groupe de personnes, agissant seul ou pour le compte ou en relation avec une organisation(s) ou des gouvernements, engagés à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, en ce compris dans l'intention d'influencer un gouvernement ou de mettre le public, ou une partie du public, dans la peur. Tout acte de terrorisme doit être officiellement considéré comme tel par une autorité publique de l'endroit où il a eu lieu.

BLESSURE GRAVE :

Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

CERTIFICAT D'ADHÉSION :

Confirmation écrite, ou document électronique qui est transmis à l'Assuré en confirmation de l'Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE :

Toute personne autre qu'un Assuré, voyageant avec Vous lors de Votre Voyage.

CONJOINT :

Le cohabitant légal ou de fait de l'Assuré, vivant sous le même toit.

DATE DE DEPART :

La date de début du Voyage, telle que précisée dans la facture émise à l'Assuré par le Preneur d'assurance, l'Organisateur de Voyages ou un distributeur autorisé.

DATE DE FIN :

La date de fin du Voyage telle que précisée dans la facture émise à l'Assuré par le Preneur d'assurance, par l'Organisateur de Voyages ou un distributeur autorisé.

Numéro de contrat : IB1800376BEB2

DOMICILE :

Le lieu où l'Assuré est inscrit à titre principal sur les registres de la population.

DOMMAGE IMPORTANT :

Dommages matériels affectant Votre lieu de résidence (Domicile ou résidence secondaire) et excédant un montant de 5000 €, ou affectant Vos Locaux Professionnels et entravent la conduite normale de Vos affaires.

ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT :

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

ETRANGER :

Tout pays autre que votre Pays de domicile et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

FRANCHISE :

Montant restant à Votre charge.

GREVES :

Cessation collective du travail ou refus de travailler, par un groupe d'employés, en guise de protestation.

LOCAUX PROFESSIONNELS :

Biens possédés ou loués par l'Assuré, ou par une société appartenant à l'Assuré, aux fins de son activité professionnelle.

MALADIE :

Toute altération des conditions de santé, pour des raisons autres qu'une blessure corporelle.

MALADIE GRAVE :

Maladie diagnostiquée par un médecin agréé, et plus précisément :

- (a) Lorsque la Maladie Grave concerne un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare que Vous ne pouvez pas effectuer le Voyage ;
- (b) En ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire que le même médecin déclare qu'un traitement hospitalier est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE :

Mari, femme ou conjoint, parents, beaux-parents, enfants, gendres et belles-filles, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits-enfants de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3^{ème} DEGRE :

Oncles et tantes de l'Assuré et les enfants des frères et sœurs.

NOTRE MEDECIN CONSEIL :

Le médecin désigné par l'Assureur dans le but de déterminer les conditions de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE :

LANDAL GREENPARKS

PANNE :

Les dommages touchant ou affectant le véhicule assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

PASSAGER :

Personne physique qui occupe le véhicule assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

PAYS DE DOMICILE :

Le pays où votre domicile est situé.

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE:

La présente police d'assurance collective, souscrite par le Preneur d'assurance dans l'intérêt de ses clients, qui sont libres de choisir d'adhérer à la Police d'Assurance Collective ou non.

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL :

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage.

PRENEUR D'ASSURANCE :

LANDAL GREENPARKS

SPORTS D'HIVER :

Snowboard, ski, patin à glace, luge, motoneige, hockey sur glace et plus généralement tout sport pratiqué sur de la neige.

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré ou un Compagnon de Voyage.

VEHICULE ASSURÉ :

A condition que les véhicules assurés soient :

- immatriculés dans le pays de domicile et que le numéro de plaque d'immatriculation soit en conformité avec le certificat d'immatriculation pour le véhicule désigné nous assurons :
- le véhicule terrestre à moteur, auto dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes et la moto de 125 cm³ ou plus, appartenant à l'un des assurés ;
- la voiture de leasing ou la voiture de société, dont l'assuré est le conducteur habituel et dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes ;
- la remorque tractée par le véhicule et la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car.

La remorque tractée par le véhicule assuré et dont la MMA ne dépasse pas 750 kg, la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car tracté dont la MMA ne dépasse pas 3,5 tonnes sont couverts automatiquement dans la prime du véhicule assuré

Sont donc exclus les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles, les véhicules destinés à être donnés en location. Sont également assurées les remorques qui y sont attelées, si leur numéro d'immatriculation figure aux conditions particulières. Les remorques soumises à la législation du transport exceptionnel ainsi que les remorques destinées au transport de véhicules sont exclues et ne sont pas couvertes.

Par extension, sera considéré comme véhicule assuré, le véhicule de remplacement, c'est-à-dire le véhicule appartenant à un tiers domicilié en dans le pays d'origine, si ce véhicule remplace pour une durée d'un mois maximum le véhicule désigné qui est temporairement inutilisable. Ce remplacement doit être immédiatement porté à notre connaissance et en tous cas avant un sinistre l'impliquant.

VOL AVEC VIOLENCE :

Utilisation ou menace d'utilisation de violences sur la personne de l'Assuré.

VOYAGE :

Le service réservé auprès du Preneur d'assurance ou d'un distributeur agréé (en ce compris l'Organisateur de Voyages), qui comprend : tickets d'avion, tickets de train, croisière, réservation d'hôtel, de logement, réservation ou package de voyage.

1. ADHESION

L'Adhésion de l'Assuré à la Police d'Assurance Collective se fait soit par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), soit oralement dans le cas des ventes à distance par téléphone, soit par écrit en cas d'achat chez un distributeur.

Pour pouvoir prétendre à l'Adhésion, chacune des conditions suivantes doit être remplie:

- (a) l'Assuré doit avoir acheté un Voyage du Preneur d'assurance ou d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages) autorisé par ce dernier;
- (b) Les voyages achetés par l'Assuré ne doivent pas durer plus de 90 jours consécutifs;
- (c) L'Adhésion à la Police d'assurance peut se faire jusqu'à un (1)jour avant le départ

L'Adhésion est soumise au paiement de la prime par l'Assuré.

2. DUREE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Assuré, la date de début de l'Adhésion est:

- (a) en cas de vente dans les locaux d'un distributeur (en ce compris l'Organisateur de Voyages): la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à devenir Assuré;

- (b) en cas de vente par téléphone: la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à devenir Assuré, par téléphone;
- (c) en cas de vente par site web ou par courriel: la date à laquelle l'Adhésion a été confirmée par courriel à l'Assuré.

Durée des garanties

Concernant les garanties Assistance : Bagages, Sports d'Hiver, assistance aux véhicules et cycle assistance , Assistance Médicale, Assistance Non-Médicale, Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

La couverture est valable pour la période réservée (de la date de départ jusqu'à la date de fin). Si votre destination se trouve à plus de 500km de votre domicile permanent, vous êtes couvert pour toute la durée du voyage (un jour avant et un jour après la période réservée).

Droit de rétractation

L'Assuré a le droit de se rétracter de son Adhésion si l'Adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la Date de Départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à: info@landal.com

Vous pouvez utiliser le modèle suivant: « *Par la présente, (M./Mme., Nom, prénom, adresse) signale ma rétractation de la Police d'Assurance Collective à laquelle j'ai adhéré le (date), prouvée par le Certificat d'Adhésion no. XXXXX. Date et signature* »

Nous rembourserons les montants payés dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de Votre demande, à condition qu'aucune demande d'indemnisation ou aucun sinistre n'ait été notifié ou ne soit en cours de traitement, et qu'aucun fait susceptible de donner lieu à une indemnisation ne se soit produit.

3. PRIME

La prime est communiquée à l'Assuré avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion.

4. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier à l'exclusion des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela et Iran.**

5. INDEMNISATION

Nous réglerons l'indemnité dans les 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre, ou suivant un règlement amiable qui a été convenu par Nous.

Le paiement de toute indemnité due à l'Assuré sera effectué dans la même devise que celle que l'Assuré a utilisée pour payer la prime.

6. FAUSSE DECLARATION ET OMISSION

Les déclarations fausses ou incorrectes ou les omissions de l'Assuré peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, à son droit à la couverture par la Police d'Assurance Collective, et peuvent le cas échéant mener à une nullité de l'Adhésion, dans la mesure prévue par la loi applicable.

7. AGGRAVATION OU REDUCTION DU RISQUE

L'Assuré doit aviser l'Assureur par écrit de toute aggravation ou réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective après l'Adhésion, lorsque et dans la mesure où ceci est requis en vertu de la loi applicable.

8. FRAIS DE SAUVETAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou minimiser le préjudice ou ses conséquences, causé par un événement couvert, de sa propre initiative ou sur instruction de l'Assureur.

Ces frais sont couverts, jusqu'à concurrence du montant assuré, même si les mesures prises n'ont été d'aucune utilité.

Si le paiement de l'indemnité a épuisé le montant assuré, les frais de sauvetage seront indemnisés au-delà de ce montant assuré, et dans la limite prévue aux articles 106 et 146 de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances. Cette augmentation sera limitée aux montants mentionnés à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, ou tout autre décret d'exécution de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances ou toute autre législation / réglementation.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour la couverture de responsabilité, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de:

- 495.787,05 EUR lorsque le montant assuré est inférieur ou égal à 2.478.935,25 EUR;
- 495.787,05 EUR plus 20% de la part du montant assuré entre 2.478.935,25 EUR et 12.394.676,24 EUR, dans le cas où le montant assuré du contrat d'assurance est inférieur ou égal à 12.394.676,24 EUR;
- 2.478.935,25 EUR plus 10% du montant assuré rouge excédant 12.394.676,24 EUR, jusqu'à un maximum de 9.915.740,99 EUR, au cas où le montant assuré est supérieur à 12.394.676,24 EUR.

Dans le cas où la somme totale assurée est épuisée, les frais de sauvetage sont couverts, pour les autres garanties, au-delà du montant assuré jusqu'à concurrence de 18.592.014,36 EUR.

Ces montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, où l'indice de base est celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

9. SUBROGATION

Pour les couvertures de la responsabilité, après avoir procédé à indemnisation, l'Assureur est subrogé dans tous les droits et actions que l'Assuré peut avoir contre tout tiers responsable du préjudice causé à l'Assuré.

Notre droit de subrogation est limité aux coûts totaux engagés par Nous dans l'exécution de la présente Police d'Assurance Collective.

Vous coopérerez raisonnablement avec Nous en vue de faciliter l'exercice de Nos droits de subrogation.

10. AUTRES ASSURANCES

L'Assuré doit notifier par écrit à l'Assureur s'il a conclu un autre contrat d'assurance couvrant les mêmes risques. En cas de réclamation, l'Assuré notifiera la réclamation à tous les assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres.

Chaque Assureur n'est responsable que du paiement de l'indemnité proportionnellement à sa part respective.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La police d'Assurance collective, l'Adhésion, leur interprétation ou toute question relative à leur rédaction, leur validité, fonctionnement et exécution sont régis par le droit belge.

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec la Police d'Assurance Collective, l'Adhésion, ou leur objet ou conclusion (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

12. PRESCRIPTION

Les droits découlant de la présente police d'Assurance Collective sont prescrits trois ans après la date de l'événement qui donne ouverture à l'action.

Vous devez Nous contacter immédiatement après la survenance de tout événement couvert. Si Nous n'intervenons pas directement et qu'une indemnité est néanmoins prévue par la garantie, Vous êtes tenu de fournir la preuve des circonstances pertinentes.

13. TRANSFERT

Vous ne pouvez pas transférer l'Adhésion sans notre consentement écrit.

14. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de vos Données à caractère personnel est importante pour nous. Le but de cette notice est d'expliquer comment et à quelles fins, nous utilisons vos Données à caractère personnel. Veuillez lire attentivement ce document.

1. Quelle entité juridique utilisera vos Données à caractère personnel ?

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est la succursale irlandaise de Europ Assistance SA., située au 4e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089 (ci-après, le « **Responsable du traitement** »). Europ Assistance SA est

une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est établi au 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos Données à caractère personnel ou si vous désirez exercer vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance SA Irish Branch – DPO
4/8 Eden Quay
D01N5W8
Dublin
Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-nous vos Données à caractère personnel ?

Le Responsable du traitement traite vos Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités suivantes :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration de polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations ; et
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

Le traitement de vos Données à caractère personnel est licite car est fondé sur la nécessité de traiter ces données pour l'exécution du contrat ou pour bénéficier des garanties d'assurance ou encore est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles.

3. Quelles Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ?

Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires pour la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le Responsable du traitement traitera :

- votre nom, adresse (postale et électronique) et documents d'identification ;
- vos données bancaires.

4. Avec qui nous partageons vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons partager vos Données à caractère personnel avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs ou coassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs en charge de l'exécution d'un service dans le cadre de votre assurance et toute autre entité qui exerce une activité organisationnelle et opérationnelle au support de l'assurance. Ces entités peuvent demander un consentement distinct pour traiter vos Données à caractère personnel pour des finalités qui leurs sont propres.

5. Pourquoi la fourniture de vos Données à caractère personnel est-elle indispensable ?

La fourniture de vos Données à caractère personnel doit être effectuée pour donner effet à la souscription de votre assurance, pour gérer votre assurance, pour gérer votre sinistre, dans le cadre de la réassurance ou de la coassurance, pour effectuer des contrôles ou des enquêtes de satisfaction, pour contrôler la fraude et les fuites de données, pour que nous nous conformions à nos obligations légales et, plus généralement, pour mener à bien notre activité d'assureur. Si vous ne fournissez pas vos Données à caractère personnel, il ne sera pas possible de bénéficier des garanties d'assurance.

6. Où transférons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous pouvons transférer vos Données à caractère personnel à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Cette situation arrivera si vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que vous séjournez dans un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de Données à caractère personnel à des entités situées en dehors de l'EEE se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place et conformément à la législation applicable. Vous pouvez obtenir davantage d'informations à cet égard ainsi qu'une copie des mesures mises en place en contactant notre Délégué à la Protection des Données.

7. Quels sont vos droits à l'égard de vos Données à caractère personnel ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos Données à caractère personnel :

- Accès : vous pouvez demander au Responsable du traitement l'accès à vos Données à caractère personnel ;
- Rectification : vous pouvez demander au Responsable du traitement de corriger les Données à caractère personnel qui seraient inexactes ou incomplètes;
- Effacement : vous pouvez demander au Responsable du traitement d'effacer les Données à caractère personnel lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. lorsque les Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b. vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour que le traitement subsiste;
 - c. vous vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou vous vous opposez au traitement de vos données pour du marketing direct ;
 - d. les Données à caractère personnel ont été illégalement traitées ; ou
 - e. les Données à caractère personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale prévue par le droit de l'Union européenne ou de l'Etat Membre auquel le Responsable appartient;
- Limitation du traitement : vous pouvez demander au Responsable du traitement de restreindre le traitement de vos Données à caractère personnel si l'un des motifs suivants est applicable :
 - a. vous contestez l'exactitude de vos Données à caractère personnel et vous demandez au Responsable du traitement de restreindre le traitement, le temps de lui permettre de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel traitées; Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des Données à caractère personnel mais à la place, vous souhaitez demander la restriction de leur utilisation ;
 - b. le Responsable du traitement n'a plus besoin des Données à caractère personnel pour la réalisation des finalités du traitement, mais elles sont requises par l'établissement, l'exercice ou la défense de procédures juridiques ou contentieuses ; ou
 - c. Vous vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de vos Données à caractère personnel et nous vérifions que nous n'avons pas un fondement légitime supérieur ;
- Portabilité : vous avez le droit d'obtenir du Responsable du traitement une copie de vos données à caractère personnel dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données du Responsable du traitement à l'adresse suivante:

Europ Assistance SA – DPO

4/8 Eden Quay
D01N5W8
Dublin
Irlande

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande est gratuite, à moins que la demande ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir vos droits relatifs à vos Données à caractère personnel ?

Vous avez le droit de vous plaindre auprès d'une Autorité de contrôle. Les coordonnées des Autorités de contrôle sont fournies ci-dessous :

Belgique:

Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35
1000 Bruxelles
Belgique
Tel : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35
E-mail : contact@apd-gba.be

Irlande:

Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois,
R32 AP23, Ireland
E-mail: info@dataprotection.ie

9. Combien de temps conservons-nous vos Données à caractère personnel ?

Nous conservons vos Données à caractère personnel pour la durée requise pour la réalisation des finalités reprises ci-dessus ou, aussi longtemps qu'exigé par la loi.

15. NOUS CONTACTER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site Web:

<https://landal.eclaims.europ-assistance.com>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36364
28020 Madrid, Espagne
Email : claimslandal@roleurop.com
Tel : 00 32 2 585 51 19

16. RECLAMATIONS

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait, Vous devez tout d'abord envoyer Votre réclamation à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS INTERNATIONALES
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans les 10 jours, à moins que Nous ne pouvions directement Vous contacter ?. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans les deux mois.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une réclamation écrite à :

The Compliance Officer (compliance officer)
Europ Assistance S.A. succursale irlandaise
4th Floor, 4-8 Eden Quay,
Dublin 1, Ireland, N5W8 D01
E-mail: complaints_eaib_fr@roleurop.com

Si aucune solution n'a été trouvée, Vous pouvez également contacter l'Ombudsman français:

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/>

Numéro de contrat : IB1800376BEBA2

ou l'Ombudsman belge:

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 547 58 71 – Fax 02 547 59 75
info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

Introduire une réclamation ne porte préjudice à Votre droit d'intenter une action en justice.

CONDITIONS PARTICULIERES

ASSISTANCE VOYAGE

GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter par téléphone au numéro suivant : 00 32 2 585 51 19

Les prestations mentionnées à cette section sont fournies par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. **Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.**

Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la réglementation locale ou internationale.

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examen médicaux, un certificat médical, etc...). En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

Ce que Nous garantissons :

Dépenses médicales à l'Etranger durant Votre Voyage

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Etranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre mutuelle ou toute autre assurance maladie en ce qui concerne :

- les frais médicaux
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien
- dépenses d'hospitalisation
- dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Particularités de cette garantie :

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre mutuelle ou toute autre assurance maladie.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester à l'Etranger, Notre intervention au titre de cette section de la Police d'Assurance Groupe se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

Dépenses médicales dans le pays de domicile à la suite d'un rapatriement de l'Etranger

En cas d'assistance médicale à l'Etranger, Nous prenons en charge les dépenses médicales dans le pays de domicile pendant les 3 premiers mois suivant votre rapatriement dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Si l'Assuré n'est pas affilié à une mutuelle ou toute autre assurance maladie ou n'a pas payé sa contribution, aucun remboursement ne sera accordé.

Accompagnement du malade ou du blessé

Lorsque nous vous transportons pour des raisons médicales, nous organisons et prenons en charge le retour d'un autre assuré voyageant avec vous pour vous accompagner jusqu'à votre destination.

Transfert/Rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital à proximité de Votre Domicile

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Voyage, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert/rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :

- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations ainsi que l'assistance résultant de cette décision seront automatiquement suspendus.

Envoi de lunettes, prothèses, médicaments indisponibles à l'Etranger

Si Vous avez besoin d'un médicament, de lunettes ou prothèses qui ne peuvent être obtenus à l'Etranger, à l'endroit où Vous Vous trouvez pendant que Vous effectuez le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe, Nous intervenons afin de Vous les procurer et de Vous les envoyer par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

NOTRE INTERVENTION EST LIMITEE AU COUT D'ACHEMINEMENT DES LUNETTES, DES PROTHÈSES OU DU MEDICAMENT, DONT LE COUT RESTE A VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ A NOUS REMBOURSER INTEGRALEMENT, SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DES LUNETTES, DES PROTHÈSES OU DU MEDICAMENT.

Cette garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- l'exportation du médicament vers le pays considéré à l'Etranger est autorisée ;
- l'importation du médicament vers par le pays considéré est autorisée par ce dernier ; et
- le médicament générique correspondant ou le principe actif n'est pas disponible dans le pays dans lequel Vous Vous trouvez à l'Etranger durant le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe.

Hospitalisation à l'Etranger au-delà de 5 jours sans Membre de la Famille à Vos côtés

Si, durant le Voyage, Vous devez être hospitalisé pendant une période de plus de 5 jours et qu'aucun Membre de la Famille ne se trouve à Vos côtés, Nous intervenons pour prendre en charge un voyage aller-retour en avion sur un vol régulier (classe économique) ou un voyage aller-retour en train (première classe) depuis Votre Pays de domicile pour la personne de Votre choix, de façon à ce que cette personne puisse se rendre à votre (l'Assuré hospitalisé) chevet

Si l'Assuré hospitalisé est un enfant de moins de 18 ans, la durée minimale de 5 jours d'hospitalisation n'est pas requise et la mère et le père de l'enfant peuvent se rendre à son chevet de la même manière ; les frais de transport étant à notre charge.

Dans le cadre de ces prestations, Nous intervenons pour rembourser les frais d'hôtel et frais de subsistance du Membre de la Famille qui a voyagé afin de se rendre à votre chevet, sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum par jour et un nombre maximum de jours figurant au Tableau des Garanties.

Prise en charge de Votre enfant de moins de 18 ans voyageant avec Vous

Si Vous voyagez avec un enfant de moins de 18 ans qui est également Assuré et que, pendant que la Police d'Assurance Groupe est en vigueur, il Vous est impossible de Vous en occuper en raison d'une Maladie ou d'un Accident et qu'il n'y a pas une autre personne présente au cours du Voyage en mesure de s'occuper de l'une ou l'autre de ces personnes, Nous intervenons pour prendre en charge le voyage d'une personne de Votre choix ou d'une personne désignée par un Membre

de la Famille (résidente de Votre Pays de domicile) ou d'un chaperon choisi par Nous, de telle sorte que cette personne puisse raccompagner l'enfant de moins de 18 ans au Domicile, dans le plus court laps de temps possible.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Extension du Voyage dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident

Si la nature de la Maladie ou de l'Accident Vous empêche de continuer Votre Voyage, sans qu'il Vous soit nécessaire d'être hospitalisé (ou admis dans une clinique), Nous intervenons pour prendre en charge le montant résultant de l'extension de Votre séjour à l'hôtel, sur prescription médicale à cet effet.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Voyage

Si un Assuré décède pendant le Voyage, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays de domicile, ainsi que le traitement funéraire, les frais d'embaumement/ thanatopraxie, de cercueil et les formalités administratives.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour avancé du Compagnon de Voyage

En cas de décès de l'Assuré ou lorsque Nous sommes intervenus pour organiser le transport ou le rapatriement d'un Assuré à son Domicile, les Compagnons de Voyage sont exemptés de retourner à leur Domicile par les moyens initialement prévus, Nous prenons en charge les frais pour transporter lesdits Compagnons de Voyage (a) du lieu d'immobilisation jusqu'à leur(s) Domicile(s) par un vol régulier (classe économique) ou en train (première classe) ou (b) les frais pour la poursuite de leur Voyage à concurrence des frais que Nous aurions consentis pour leur retour au Domicile.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Chauffeur de remplacement

Nous envoyons un chauffeur de remplacement lorsqu'au cours d'un déplacement le conducteur assuré ne peut plus conduire le véhicule assuré à la suite d'une maladie ou de blessures et si aucun autre assuré ne peut le remplacer comme conducteur.

Nous prenons en charge le salaire et les frais de voyage du chauffeur dont la mission est de ramener le véhicule au domicile par l'itinéraire le plus direct. Les autres frais du voyage de retour (vos frais d'hôtel et de restaurant, de carburant, de péage, d'entretien ou de réparation du véhicule) restent à votre charge. Pour l'application de cette prestation, le véhicule assuré doit se trouver en ordre de marche et satisfaire aux prescriptions légales. Si ce n'est pas le cas, la prestation peut être refusée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous prenons en charge les frais de transport des bagages que vous expédiez vous-même sous la garantie d'une lettre de transport délivrée par un transitaire professionnel. Si vous abandonnez des bagages à l'intérieur du véhicule que nous devons rapatrier, leur transport se fera à vos risques.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transmission de messages urgents

Nous transmettons à nos frais vos messages urgents, nationaux ou internationaux, à la suite d'un événement grave (maladie, accident, décès). Le contenu du message ne peut engager notre responsabilité et doit respecter la législation belge et internationale.

Prolongation de séjour des assurés à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle

Vous vous trouvez à l'étranger et ne pouvez poursuivre votre voyage ou entreprendre le voyage de retour vers la Belgique à la date initialement prévue à la suite d'une catastrophe naturelle. Dans ce cas, Nous prenons en charge les frais de prolongation de séjour du logement des Assurés qui se trouvent sur place.

Les frais de première nécessité suivants sont pris en charge: hébergement, petit déjeuner et transport (taxi, tram, train, métro, bus, véhicule privé*) de et vers l'aéroport ou la gare ferroviaire moyennant présentation des justificatifs originaux. *en cas d'utilisation du véhicule privé nous appliquons une indemnité par kilomètre accompli

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES FRAIS, COÛTS ET SITUATIONS SUIVANTS :

- **LES SOINS DENTAIRES SUIVANTS :**
 - LES COÛTS DE TOUT SOIN DENTAIRE A CARACTERE CHIRURGICAL OU CONSERVATEUR ;
 - TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE ;
 - TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE ;
 - TOUT TRAITEMENT DENTAIRE OU PROCEDURE DE DIAGNOSTIC QUI N'A PAS POUR SEULE FINALITE DE SOULAGER IMMEDIATEMENT LA DOULEUR OU L'INCONFORT OU DE SOULAGER UNE DIFFICULTE A S'ALIMENTER ;
 - USURE NORMALE DES DENTS OU DE PROTHESES DENTAIRES ;
 - TOUT DOMMAGE AUX PROTHESES DENTAIRES ;
 - TRAITEMENT DENTAIRE IMPLIQUANT LA FOURNITURE D'UNE PROTHESE DENTAIRE OU L'UTILISATION DE METAUX PRECIEUX.
- TOUS LES COÛTS LIES A LA PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTES CI-APRÈS : BOXE, HALTEROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME BOBSLEIGH, PLONGEE AVEC BOUTEILLE, SPELEOLOGIE, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMLIN, PLONGEE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE, CANOE.
- L'ENVOI DE MEDICAMENTS QUI NE SONT PLUS FABRIQUES.
- TOUT SINISTRE OU RECLAMATION RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT.
- TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCEDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE.
- TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MEDECIN CONSEIL, ETRE RAISONNABLEMENT REPORTE JUSQU'A VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE.
- TRAITEMENT A CARACTERE ESTHETIQUE A MOINS QUE NOTRE MEDECIN CONSEIL CONFIRME LA NECESSITE DE CE TRAITEMENT RESULTANT D'UN ACCIDENT COUVERT AU TITRE DE CETTE POLICE D'ASSURANCE GROUPE.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- MALADIES OU BLESSURES RESULTANT DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES (AVEC UN TAUX D'ALCOOL SUPERIEUR OU EGAL A 0,5 GRAMME / LITRE DE SANG OU 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION) PAR L'ASSURE OU LE COMPAGNON DE VOYAGE.
- CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
- PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.

Numéro de contrat : IB1800376BEBA2

- **PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).**
- **MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.**
- **CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.**

GARANTIE ASSISTANCE NON-MEDICALE

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Perte ou vol de documents de voyage et de titres de transport à l'étranger

En cas de perte ou vol de documents de voyage (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) survenu à l'étranger, adressez-vous en priorité à l'ambassade ou au consulat belge le plus proche. Nous vous en donnerons les coordonnées. Nous vous remboursons les frais de transport et administratifs encourus à l'étranger liés à la perte ou au vol de vos documents de voyage.

En cas de perte ou vol de cartes de banque ou cartes de crédit, nous intervenons auprès des organismes financiers pour faire appliquer les mesures de protection nécessaires. En cas de perte ou vol de billets de transport, nous mettons à votre disposition les billets nécessaires à la poursuite de votre voyage dès que vous nous avez crédité de la valeur de ces billets par le moyen de votre choix.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Perte ou vol des bagages

Nous organisons et prenons en charge l'envoi d'une valise contenant des effets personnels. Ce bagage nous sera remis par une personne que vous aurez désignée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre pays de domicile d'un proche

Un Membre de votre Famille (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur) est hospitalisé dans votre pays de domicile durant votre Voyage.

- Si le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie votre présence à son chevet, nous organisons et prenons en charge le retour d'un seul assuré (1 billet simple).

- Si la personne hospitalisée dans votre pays de domicile est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et si le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures, nous organisons et prenons en charge le retour au domicile du père et de la mère de l'enfant.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour le décès d'un proche

Un Membre de votre Famille est décédé inopinément (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur) et vous êtes en déplacement. Si les funérailles ont lieu dans votre pays de domicile et pour vous permettre d'y assister, nous organisons et prenons en charge :

- soit le retour simple de tous les assurés ayant avec le défunt le lien de parenté requis ;

- soit un ou plusieurs billets aller-retour à concurrence du coût total des billets retour simple dus en vertu du paragraphe précédent. Le retour à nos frais doit s'effectuer au plus tard dans les 15 jours des funérailles.

Si vous devez abandonner sur place le véhicule assuré et qu'aucun assuré ne peut le conduire, nous envoyons un chauffeur pour le ramener au domicile.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour sinistre grave au domicile

Si votre Domicile est gravement endommagé à la suite d'un incendie, dégât des eaux, tempête, explosion ou implosion, nous organisons et prenons en charge le transport d'un assuré pour lui permettre de revenir au Domicile et de rejoindre ensuite, si nécessaire, son lieu de séjour. Le retour à Nos frais doit s'effectuer dans les 15 jours. Vous devez Nous faire parvenir le plus rapidement possible la preuve du sinistre.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Mise à disposition d'argent à l'étranger

Si Vous Nous avez demandé une assistance pour maladie, accident, panne ou vol survenu à l'étranger, Nous pouvons mettre rapidement à votre disposition le montant en devises dont vous avez besoin à condition que l'équivalent en EUR du montant à transférer nous soit remis au préalable dans votre pays de résidence par le moyen de votre choix. Ce dépôt fera l'objet d'un reçu. Si le transfert demandé n'est pas réalisé, la somme déposée vous sera remboursée dans les 15 jours du dépôt.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance interprète

Lorsque, à l'étranger, Vous bénéficiez d'une assistance garantie pour un événement assuré, Nos services ou Nos correspondants vous aident si la langue parlée vous pose d'importants problèmes de compréhension.

Dommmages à la maison de vacances loué et perte de clés

Lorsque vous êtes responsable des dommages causés à votre maison de vacances loué, à l'inventaire, aux équipements de jeux et à la piscine privée dans le jardin de la maison de vacances ou que vous perdez la clé et devez ouvrir un coffre-fort ou la porte de l'entrée de la maison de vacances loué, vous recevrez une indemnisation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance à la bicyclette et motocyclette (-125 cm³)

Sans être désignées aux conditions particulières du contrat, la bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³ de l'assuré bénéficient des prestations suivantes :

Transport ou rapatriement : lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous ramenons aussi à nos frais votre bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³. Cette prestation est valable dans les pays de l'Union Européenne.

Frais d'appel à l'assistance

Nous prenons en charge les frais de téléphone, de télécopie et d'email que vous avez consentis à l'étranger pour nous atteindre (premier appel ainsi que ceux que nous vous demandons expressément), à la condition que votre premier appel soit suivi d'une assistance garantie par cette police

GARANTIE BAGAGES

Ce que Nous garantissons :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 24 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Voyage assuré ; ou
- à une étape du Voyage ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages" si le bagage a été définitivement perdu.

Pertes, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages

Si, durant le Voyage, Votre bagage :

- fait l'objet d'un Vol avec Violence ;
- est définitivement perdu ou les bagages enregistrés sont endommagés en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage,

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages".

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE BAGAGES :

- RETARD OU ACHAT SURVENANT DANS LE PAYS DE DOMICILE.
- CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS MOTORISEES.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- LE VOL DE BAGAGES OU D'EFFETS PERSONNELS LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN ENDROIT PUBLIC OU LAISSES DANS UN ENDROIT ACCESSIBLES A D'AUTRES INDIVIDUS.
- TOUT RETARD CAUSE PAR LA PANNE OU LE NON-FONCTIONNEMENT DE SYSTEMES ELECTRIQUES OU INFORMATIQUES, EN CE COMPRIS CEUX DU FOURNISSEUR DE TRANSPORTS PUBLICS.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre lié aux bagages

- Votre nom et Vos coordonnées ;
- La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;
- La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés) ;

Numéro de contrat : IB1800376BEB2

- La liste des effets objets du Vol avec Violence ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus) ;
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un Vol avec Violence, la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du Vol avec Violence ;
- **Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.**

GARANTIE SPORTS D'HIVER

Ce que Nous garantissons :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Remboursement en cas de casse de Vos skis et équipement snowboard

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski dont Vous êtes propriétaire est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski ou l'achat d'un nouveau matériel dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement en cas de casse de skis et équipement snowboard pris en location

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski pris en location est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement du forfait de remontées mécaniques, cours de ski et équipement de ski loués à la suite d'un Accident

Lorsque Nous prenons en charge Votre rapatriement (après un Accident) vers Votre Domicile, Nous vous remboursons les activités non utilisées (remontées mécaniques, cours de ski et matériel de ski de location). Si toutefois, Vous décidez de rester sur place et que Votre état de santé ne vous permet plus de faire du ski, Vous profiterez du même remboursement repris ci-dessus.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Accident sur les pistes et hors des pistes de ski

En cas d'accident sur les pistes et hors des pistes de ski, nous vous remboursons :

- les frais exposés (illimité) pour vous rendre du lieu de l'accident vers l'établissement hospitalier le plus proche ;
- les frais de recherche facturés par des organismes officiels de secours lorsque vous vous trouvez égaré au cours de la pratique d'une activité sportive sur neige, à concurrence du montant repris dans le Tableau des Garanties, En ce cas, nous vous demandons, outre la facture des frais, une attestation des services de secours ou des services policiers locaux certifiant l'identité de la personne accidentée.

Les accidents hors des pistes de ski ne sont toutefois couverts que pour autant que vous soyez accompagnés d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties

Frais de recherche et de sauvetage

Si vous vous égariez lors de votre voyage de sorte que des services de secours officiels doivent intervenir afin de vous retrouver, nous prenons en charge à concurrence de 10.000 EUR les frais de recherche et de sauvetage exposés en vue de sauvegarder votre vie ou votre intégrité physique, à condition que le sauvetage résulte d'une décision prise par les autorités locales compétentes ou des organismes de secours officiels.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
- PARTICIPATION VOLONTAIRE DE L'ASSURE DANS DES EMEUTES, GREVES, COMBATS OU ACTES DE VIOLENCE.
- CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.

- CONSEQUENCES DE L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS, DROGUES, DE SUBSTANCES STUPEFIANTES ET DE PRODUITS SIMILAIRES NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE.
- MALADIES OU BLESSURES RESULTANT DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES (AVEC UN TAUX D'ALCOOL SUPERIEUR OU EGAL A 0,5 GRAMME / LITRE DE SANG OU 0,22 MILLIGRAMME PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION) PAR L'ASSURE OU LE COMPAGNON DE VOYAGE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre

Pour déclarer un sinistre, Vous devrez fournir :

Remboursement du forfait de remontées mécaniques :

- la preuve du paiement du forfait ski ;
- un certificat médical ou d'hospitalisation ;

Pour le remboursement des cours de ski :

- la preuve du paiement du cours de ski ;
- certificat médical ou d'hospitalisation ;

Pour les coûts de location en cas de casse de Vos skis :

- la facture d'achat de Votre équipement et la facture pour la location du matériel ;
- en cas de casse de l'équipement de location: la facture initiale pour la location de l'équipement cassé et la facture pour la location de l'équipement de remplacement.

GARANTIE ASSISTANCE ROUTIÈRE

Ce que Nous garantissons :

Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le pays de domicile

1/ En cas d'immobilisation de Votre véhicule dans Votre pays de domicile, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- Si Votre véhicule peut être réparé le jour même :
 - le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
 - le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué
- Si Votre véhicule ne peut être réparé le jour même :
 - le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage sélectionné par l'Assuré dans son pays de résidence
 - le transport du conducteur et des passagers soit jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué ou jusqu'à leur Domicile. Cette prestation n'est pas accordée si un véhicule de remplacement est mis à disposition de suite.

2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.

Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.

3/ En cas d'immobilisation du véhicule suite à un Accident, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.

4/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) à l'Etranger en cas d'immobilisation du véhicule pour moins d'1 jour

1/ Si Votre véhicule est immobilisé à l'Etranger et peut être réparé le jour même, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
- le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué

2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.

3/ En cas d'immobilisation du véhicule à la suite d'un Accident à l'Etranger, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.

4/ Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.

5/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Envoi de pièces détachées

Nous recherchons et vous envoyons à nos frais les pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule assuré si le garagiste ne les trouve pas dans sa région. Nous avançons le prix des pièces. Vous devez nous le rembourser dans les 3 semaines suivant notre demande de paiement sur base du prix public t.t.c. en vigueur dans le pays où nous les avons achetées. Si le prix des pièces dépasse 500 EUR, Nous Vous demanderons que l'équivalent du prix en EUR nous soit remis au préalable.

La non-disponibilité des pièces en Belgique et l'abandon de fabrication par le constructeur sont des cas de force majeure pouvant retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement.

Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations qui durent plus d'1 jour

Lorsque vous faites réparer Votre véhicule sur place et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée, nous participons au total des frais de continuation de voyage (frais de transport et d'hébergement) et de retour au garage dans la limite de 400 € pour le conducteur et 100 € pour chacun des passagers voyageant à bord du véhicule immobilisé.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez nous fournir la facture originale des dépenses garanties et une copie de la facture des réparations. Une fois accordée, la prise en charge des frais vous reste acquise même s'il s'avère par après que votre véhicule n'a pas pu être réparé sur place.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 2 jours à l'étranger

1/ Lorsque le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger et s'il n'est pas réparable sur place dans un délai de 2 jours à compter de la date de votre immobilisation, vous choisissez l'une des prestations ci-après :

- Soit nous procédons à nos frais au rapatriement de votre véhicule jusqu'au garage que vous nous aurez désigné à proximité de votre domicile. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule assuré dans le garage désigné, nous en choisissons un autre parmi les plus proches. Le bénéficiaire est tenu d'emporter ses bagages et de ne rien abandonner dans le véhicule. Europ Assistance n'est pas responsable des manquants éventuels ;
- Soit vous préférez le faire réparer sur place sans attendre la fin des réparations : nous mettons à votre disposition un titre de transport pour que vous puissiez le récupérer vous-même après réparation et prenons en charge si nécessaire une nuit à l'hôtel dans la limite de 65€ si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km ;
- Soit vous décidez d'abandonner sur place l'épave de votre véhicule : nous prenons en charge l'accomplissement des formalités de son abandon légal et les frais de gardiennage avant abandon pendant 10 jours maximum.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Rapatriement des assurés immobilisés plus de 2 jours à l'étranger

Si le véhicule assuré est volé à l'étranger ou s'il bénéficie de l'une des prestations énoncées dans la garantie « Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger », nous procédons à votre rapatriement selon les options ci-après :

1/ Soit vous souhaitez rentrer de suite à votre Domicile : nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été immobilisé ou volé.

2/ Soit vous souhaitez continuer votre voyage et revenir ensuite à votre domicile :

- nous intervenons dans les frais de continuation de voyage comme énoncé à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations »
- pour votre retour au domicile, nous l'organisons et le prenons en charge à condition que votre Domicile soit situé dans un pays de l'Union Européenne.

3/ Nous nous réservons le droit de vous fournir un véhicule de location.

Si telle est notre proposition, nous prenons en charge les frais de location pour une durée maximum de 48 heures, sans qu'ils puissent excéder le coût du transport des passagers assurés tel que proposé ci-dessus.

Assistance en cas de vol du véhicule

Cette prestation s'applique si le vol du véhicule assuré survient au cours d'un déplacement ou voyage de l'assuré avec son véhicule.

1/ Pour les assurés immobilisés :

Numéro de contrat : IB1800376BEB A2

- Lorsque le véhicule est retrouvé endommagé et si vous attendez sur place la fin des réparations, voyez la prestation énoncée à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations » ;
- Si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 24 heures suivant la déclaration aux autorités, nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Pour un rapatriement de l'étranger, voyez la prestation énoncée à la garantie « Rapatriement des assurés immobilisés à l'étranger ».

2/ Pour le véhicule retrouvé après vol :

Lorsque votre véhicule est volé durant votre Voyage et est retrouvé dans les 6 mois suivants la date de déclaration de vol aux autorités :

- Lorsque votre véhicule est retrouvé en état de marche et est conforme aux exigences légales pour être conduit sur la voie publique mais que vous n'êtes plus sur place pour le récupérer, Nous envoyons un conducteur. Son rôle sera de ramener le véhicule jusqu'à Votre Domicile par le chemin le plus direct. Nous prendrons en charge son salaire et ses frais de voyage. Toutes autres dépenses (tels que les frais de carburant, péage, maintenance, réparations, etc.) seront à votre charge.
- Si le véhicule est retrouvé en panne ou accidenté, nous appliquons les prestations prévues en pareil cas au présent chapitre : dépannage-remorquage, envoi de pièces, rapatriement, gardiennage.

Les prestations ci-dessus ne s'appliquent pas si le véhicule est volé dans un rayon de 5km de votre Domicile. Le lieu du vol est celui indiqué dans la déclaration de vol faite auprès des autorités.

Frais de gardiennage du véhicule

Lorsque nous transportons ou rapatrions le véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, vous bénéficiez des prestations énoncées à la garantie « Transport/rapatriement des bagages » de la section Assistance Médicale.

Transport/rapatriement des animaux de compagnie (chiens et chats)

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, Nous organisons et prenons en charge le transport de Vos animaux de compagnie (chiens et chats).

Assistance pour remorques et caravanes

Pour la remorque assurée (caravane, remorque à bagages, camping-car) et tractée par le véhicule assuré lors d'un déplacement, nous appliquons les règles suivantes selon les circonstances :

- Nous remorquons, transportons ou rapatrions votre remorque dans tous les cas où nous sommes amenés à transporter ou à rapatrier le véhicule tracteur.

- Nous faisons de même en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous décidez d'abandonner sur place l'épave du véhicule.

- En cas de panne, d'accident ou de vol de la remorque, celle-ci bénéficie des prestations d'assistance identiques à celles prévues pour le véhicule tracteur (dépannage - remorquage - envoi de pièces détachées - transport/rapatriement - gardiennage).

Si elle est retrouvée en état de marche dans les 6 mois suivant la date indiquée sur la déclaration de vol faite auprès des autorités et si vous n'êtes plus sur place pour la récupérer, nous vous remboursons :

- les frais de carburant et de péage pour aller la rechercher ;

- si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km, les frais d'une nuit à l'hôtel dans la limite de 65 €.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.**

Transport/rapatriement d'un bateau de plaisance

Nous organisons et prenons en charge le transport/rapatriement d'un bateau de plaisance aux conditions et dans les circonstances ci-après.

1/ Conditions

- si le bateau n'excède pas 6 m de long, 2,5 m de large et 2 m de haut ;

- si la remorque à bateau est en état de le porter. Si la remorque à bateau ne satisfait pas à cette condition ou lorsqu'elle a été volée, nous ne pourrions procéder au transport de votre bateau que si vous mettez sur place à notre disposition une remorque de remplacement.

2/Circonstances

- lorsque vous êtes transporté ou rapatrié par nos soins pour des raisons médicales vous empêchant de conduire le véhicule tracteur et si aucun autre assuré vous accompagnant ne peut le conduire à votre place ;

- lorsque la remorque à bateau ou le véhicule tracteur est transporté ou rapatrié par nos soins ;

- en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous abandonnez sur place l'épave du véhicule assuré.

Etendue géographique :

Les prestations chauffeur de remplacement, l'assistance au véhicule et aux passagers immobilisés et le cycle assistance ne s'appliquent que dans les pays suivants : Allemagne – Andorre – Autriche – Baléares – Belgique – Biélorussie – Bosnie-Herzégovine – Bulgarie – Croatie – Danemark – Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla – Estonie – Finlande – France sauf outre-mer – Gibraltar – Grèce + îles – Hongrie – Irlande – Italie + îles – Kosovo – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Macédoine – Monaco – Monténégro – Norvège – Pays-Bas – Pologne – Portugal sauf Açores et Madère – Roumanie – Royaume-Uni – Russie (Fédération de) (partie européenne) – Saint-Martin – Serbie – Slovaquie – Slovénie – Suède – Suisse – Tchéquie (République) – Turquie (partie européenne) – Ukraine – Vatican.

Pays exclus : les pays non désignés ci-dessus sont exclus.

Ce que Nous excluons :

- **PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).**
- **LES AFFECTATIONS OU DES EVENEMENTS CONSECUTIFS A (1) L'USAGE D'ALCOOL, POUR AUTANT QUE LE TAUX D'ALCOOLEMIE DANS LE SANG DE LA PERSONNE CONCERNEE EXCEDE 1,2 GRAMME/LITRE DE SANG, SANS QUE L'USAGE DE L'ALCOOL SOIT LA SEULE CAUSE DE L'AFFECTATION OU DE L'EVENEMENT, OU (2) D'UN USAGE AIGU OU CHRONIQUE DE DROGUE OU DE TOUTE AUTRE SUBSTANCE NON PRESCRITE PAR UN MEDECIN ET MODIFIANT LE COMPORTEMENT ;**
- **L'IMMOBILISATION DU VEHICULE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ;**
- **LES PANNES REPETITIVES CAUSEES PAR LA NON-REPARATION DU VEHICULE (EX : BATTERIE DEFECTUEUSE ...)**
- **LES DROITS DE DOUANE ;**
- **LE PRIS DES PIECES DE RECHANGE, LES FRAIS D'ENTRETIEN DU VEHICULE, LES FRAIS DE REPARATION QUELS QU'ILS SOIENT ;**
- **LES FRAIS DE CARBURATN, DE LUBRIFIANTS ET DE PEAGE ;**
- **LES FRAIS DE DIAGNOSTIC DU GARAGISTE ET DE DEMONTAGE ;**
- **LES FRAIS DE RESTAURANT ET DE BOISSONS ;**
- **LES FAITS DECOULANT DES SUITES D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE OU DE TERRORISME ;**
- **LES FRAIS OU DOMMAGES LIES A UN VOL AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA CONVENTION ;**
- **ET, EN GENERAL, TOUS LES FRAIS NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LA CONVENTION.**

GARANTIE CYCLE ASSISTANCE

Définitions :

Vélos assurés :

Est assuré, chaque cycle à 2 ou 3 roues, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par maximum 2 occupants et non pourvu d'un moteur. Est également assuré, le cycle avec un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler. Est également assurée, la remorque attelée au vélo.

Panne de vélo :

Tout bris de pièce ou défaillance électrique entraînant l'immobilisation du vélo assuré.

Vol de vélo :

La disparition du vélo assuré à la suite d'un vol non commis par ou avec votre complicité ou de l'un des membres de votre famille. Pour bénéficier des prestations liées au vol du vélo assuré, vous devez faire une déclaration de vol auprès de la police. Le numéro du procès-verbal devra nous être communiqué.

Acte de vandalisme au vélo :

Tout acte de déprédation opéré par un tiers sur le vélo assuré. La tentative de vol est assimilée au vandalisme. N'entrent pas dans la définition de "vandalisme", les dégâts mineurs ou le vol d'accessoires ou objets personnels et autres dégâts qui n'empêchent pas le vélo assuré de circuler.

Transport de bagages :

Numéro de contrat : IB1800376BEB A2

La garantie s'applique aux seuls bagages dont l'assuré ne peut pas se charger à la suite d'un événement garanti. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts aux bagages lorsqu'ils sont abandonnés ou lorsqu'ils doivent être transportés.

Réparateur agréé :

On entend par réparateur agréé : toute entreprise commerciale agréée, disposant de toutes les autorisations légales pour s'occuper de tout ce qui concerne la garde, l'entretien et les réparations des vélos.

Ce que Nous garantissons :

Assistance au vélo et au conducteur du vélo immobilisé

Les prestations s'appliquent lorsque le vélo assuré se trouve immobilisé sur une voie carrossable accessible au dépanneur en cas de panne, d'accident, de crevaison ou de toute autre cause mécanique ou technique rendant le vélo assuré non conforme au code de la route, ainsi qu'en cas de perte de clé du cadenas ou de cadenas bloqué, d'acte de vandalisme, de tentative de vol ou de vol du vélo assuré.

Dépannage – remorquage du vélo

Nous organisons et prenons en charge :

1° l'envoi sur place d'un dépanneur et le remorquage du vélo assuré si le dépanneur dépêché sur place ne peut pas lui rendre sa mobilité dans l'heure . Ce remorquage s'effectuera jusqu'au réparateur proche du lieu de vacances.

2° votre acheminement et de vos bagages

- soit jusque chez un réparateur proche de lieu de vacances ;
- soit jusqu'à l'endroit, dans votre pays de domicile, où vous devez vous rendre.

Pour l'application de ces prestations, le prestataire est seul responsable des travaux effectués. Nous ne prenons pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à nos services.

Assistance en cas de vol du vélo

La prestation d'assistance au conducteur du vélo assuré immobilisé s'applique si le vol du vélo assuré survient au cours de votre déplacement et pour autant que vous ayez pris toutes les précautions nécessaires afin de limiter au maximum le risque du vol. Vous devez pouvoir nous présenter votre déclaration de vol faite auprès des autorités locales concernées.

Gardiennage du vélo

Lorsque nous transportons le vélo assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'à maximum 7 jours.

Retour et accompagnement des enfants

Si vous bénéficiez d'une des prestations reprises aux articles ci-dessus et que vous êtes accompagné d'enfants mineurs dont vous avez la responsabilité, nous organisons et prenons en charge leur retour à votre domicile ou au lieu de vacances.

Ce que Nous excluons :

SONT EXCLUS DE L'ASSISTANCE VELO « CYCLE ASSISTANCE » :

- **LES INCIDENTS OU ACCIDENTS SURVENUS AU COURS DE COMPETITIONS ;**
- **L'IMMOBILISATION DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ;**
- **LES IMMOBILISATIONS REPETITIVES RESULTANT D'UN MANQUE D'ENTRETIEN DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE APRES UNE PREMIERE INTERVENTION DE NOTRE PART ;**
- **LE PRIX DES PIECES DE RECHANGE, LES FRAIS D'ENTRETIEN DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE, LES FRAIS DE REPARATION QUELS QU'ILS SOIENT ;**
- **LES FRAIS DE DIAGNOSTIC DU REPARATEUR ET LES FRAIS DE DEMONTAGE ;**
- **LES FRAIS OU DOMMAGES LIES A UN VOL AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA GARANTIE, ET, EN GENERAL, TOUS LES FRAIS NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LA GARANTIE ;**
- **LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU D'UN ACTE DE TERRORISME ;**
- **LA CONFISCATION DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE SUITE A UNE DECISION D'UNE AUTORITE LOCALE ;**
- **L'IMMOBILISATION QUE VOUS AVEZ CAUSEE VOLONTAIREMENT.**

Tableau des Garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
Assistance médicale - Dépenses médicales à l'étranger - Dépenses médicales dans le pays de domicile - Accompagnement du malade ou blessé - Transfert/Rapatriement - Envoi de lunettes, prothèses et médicaments - Visite de la personne hospitalisée - Retour et accompagnement d'enfant - Prolongation de séjour dans un hôtel à la suite d'une maladie ou d'un accident - Frais funéraires - Retour avancé du compagnon de voyage - Chauffeur de remplacement - Transport/Rapatriement des bagages - Transmission de messages urgents - Prolongation de séjour à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle	- Frais réels, soins dentaires urgents suite à un accident physique ou à une crise aiguë (hors prothèses) : max. 500€. - Max. 1.000€ - Coûts réels - Coûts réels - Frais d'expédition réels - Frais d'hôtel 65€ par chambre par nuit avec un maximum de 500€, frais de subsistance 30€ par jour/personne - Frais de déplacement réels, frais d'hôtel max 125€. - Séjour prolongé à l'hôtel max 500€ - Rapatriement de la dépouille mortelle, traitement funéraire et embaumement : frais réels - Cercueil/ urne max 620€ - Coûts réels - Coûts réels - Coûts réels - Coûts réels - Max. 450€-indemnité kilométrique 0,23 €/km	néant néant néant néant néant néant néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant
Assistance non médicale - Perte ou vol des documents de voyage et des titres de transport à l'étranger - Perte ou vol des bagages - Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre pays de domicile d'un proche - Retour anticipé à la suite du décès d'un proche - Retour anticipé pour sinistre grave au domicile - Mise à disposition d'argent à l'étranger - Assistance interprète - Dommages à la maison de vacances loué et perte des clés - Assistance à la bicyclette et motocyclette - Frais de téléphone	- Coûts réels - Coûts réels - Coûts réels - Coûts réels - Coûts réels - Max. 2.500€ - Coûts réels - Max. 500€ - Coûts réels Max 150 €	- Néant - Néant - Néant - Néant - Néant - Néant - 25€ - Néant Néant
Bagages - Livraison tardive des bagages - Perte, dommages et vol des bagages	- Max. 350 € - Max. 5.000€	Néant néant

<p>Sports d'hiver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement en cas de casse des skis et équipements appartenant à l'assuré - Remboursement en cas de casse des skis et équipements loués - Remboursement des cours de ski, forfait de remontées mécaniques et équipements de ski à la suite d'un accident - Accident sur et hors des pistes de ski - Frais de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Max. 250€ - Max. 250€ - Max. 250€ - Coûts réels - max 10 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant - Néant - Néant Néant
<p>Assistance routière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le pays de domicile - Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) à l'Étranger en cas d'immobilisation du véhicule pour moins d'1 jour - Envoi de pièces détachées - Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations qui durent plus d'1 jours - Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 2 jours à l'étranger - Rapatriement du conducteur et des passagers immobilisés à l'étranger pour plus de 2 jours - Assistance en cas de vol du véhicule assuré - Frais de gardiennage - Transport/ Rapatriement de bagage - Transport/ Rapatriement des animaux de compagnie (chiens et chats) - Assistance pour remorques et caravanes - Transport/ Rapatriement d'un bateau de plaisance 	<p>Coûts réels Dans la limite de 250€ pour le service de dépannage / remorquage non organisés par nos soins</p> <p>Coûts réels Dans la limite de 250€ pour le service de dépannage / remorquage non organisés par nos soins</p> <p>Coûts réels</p> <p>Dans la limite de 400 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé</p> <p>En cas de réparation sur place du véhicule : 1 nuit d'hôtel dans la limite de 65 € si l'aller-retour depuis votre domicile pour récupérer votre véhicule fait plus de 600km</p> <p>Coûts réels en cas de rapatriement du conducteur et des passagers. en cas de poursuite de votre voyage, 500 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé ou Véhicule de location pour une durée de 48h maximum.</p> <p>-Si votre véhicule est retrouvé endommagé : si vous attendez la réparation sur place : 400 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé.</p> <p>-Lorsque le véhicule n'est pas retrouvé : En cas de poursuite de votre voyage, limite de 500 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé et prise en charge du retour du conducteur et des passagers ou prise en charge des frais d'un véhicule de location pour une durée de 48h. limité au coût du transport des passagers immobilisés -Pour enlèvement du véhicule réparé si vous n'êtes plus sur place : ticket + une nuit d'hôtel max 65€.</p> <p>Coûts réels, max. 10 jours</p> <p>Coûts réels</p> <p>Coûts réels</p> <p>Coûts réels – si les frais d'hôtels pour 1 nuit max 65€</p> <p>Coûts réels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
<p>Cycle Assistance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépannage / Remorquage du vélo - Assistance en cas de vol du vélo - Gardiennage du vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts réels - Coûts réels - Max. 7 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant - Néant - Néant

Numéro de contrat : IB1800376BEB A2

- Retour et accompagnement des enfants	- Coûts réels	- Néant
--	---------------	---------